



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Deuxième Commission

Point 94 d) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Maroc* : projet de résolution

Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² adopté par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant également sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994, relative à la Conférence mondiale,

Rappelant en outre ses résolutions 51/183 du 16 décembre 1996, 52/202 du 18 décembre 1997 et 53/189 du 15 décembre 1998, le document récapitulatif qu'elle a adopté à sa vingt-deuxième session extraordinaire³, ainsi que ses résolutions 54/224 du 22 décembre 1999, 55/199 et 55/202 du 20 décembre 2000, 56/198 du 21 décembre 2001 et 57/262 du 20 décembre 2002,

Rappelant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁵, notamment

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid, annexe II.

³ Voir résolution S-22/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.I), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid, résolution 2, annexe.



l'attention particulière qui y est accordée aux petits États insulaires en développement au chapitre VII, ainsi que les mentions des besoins particuliers des petits États insulaires en développement figurant dans la Déclaration du Millénaire⁶ et le Consensus de Monterrey⁷,

Rappelant également sa décision de convoquer une réunion internationale en 2004, dont une partie aura lieu à un niveau élevé, pour procéder à un examen approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action⁸,

Conformément aux dispositions du Plan d'application de Johannesburg⁹,

Se félicitant des préparatifs de la réunion internationale entrepris aux niveaux national et régional et remerciant les Gouvernements des Samoa, du Cap-Vert et de Trinité-et-Tobago d'avoir accueilli les réunions préparatoires régionales,

Réaffirmant l'importance politique du prochain examen décennal des progrès accomplis depuis la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et soulignant que les risques que les vulnérabilités et les défis représentent pour les petits États insulaires en développement se sont aggravés et nécessitent le renforcement de la coopération et une assistance au développement plus efficace,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁰;

2. *Adopte* le règlement intérieur provisoire de la Réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et de la Déclaration¹ figurant dans la note du Secrétaire général¹¹;

3. *Décide* que la Réunion internationale sera ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux États membres des institutions spécialisées, avec la participation d'observateurs conformément à la pratique de l'Assemblée générale et de ses conférences et au règlement intérieur de la Conférence internationale figurant dans la note du Secrétaire général¹;

4. *Rappelle* qu'il est urgent d'appliquer intégralement et efficacement le Programme d'action et la Déclaration, ainsi que le document récapitulatif qu'elle a adopté à sa vingt-deuxième session extraordinaire³, pour appuyer les efforts que déploient les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable;

5. *Décide* que la Réunion internationale se tiendra du 30 août au 3 septembre 2004 et comportera un débat de haut niveau afin de procéder à un examen approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action, conformément aux

⁶ Voir résolution 55/2.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (18-22 mars 2002)* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.I.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 57/262, par. 5.

⁹ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe, par. 61.

¹⁰ A/58/170.

¹¹ À paraître.

dispositions du Plan d'application de Johannesburg, et se félicite de l'offre du Gouvernement mauricien d'accueillir cette réunion;

6. *Décide* de tenir deux journées de consultations officieuses les 28 et 29 août 2004;

7. *Demande instamment* que la représentation et la participation à la Réunion internationale soient au niveau le plus élevé possible;

8. *Décide que* la Réunion internationale devrait conduire la communauté internationale à renouveler son engagement politique et porter sur l'élaboration de mesures en vue de la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action, compte tenu des situations, problèmes et défis apparus depuis l'adoption du Programme d'action;

9. *Fait sienne* la résolution 2003/55 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a décidé, sur la recommandation de la Commission du développement durable à sa onzième session, de convoquer une réunion préparatoire interrégionale pour les petits États insulaires en développement à Nassau (Bahamas) du 26 au 30 janvier 2004, et encourage la participation à cette réunion au niveau ministériel;

10. *Fait sienne également* la décision du Conseil économique et social prise dans sa résolution 2003/55, sur la recommandation de la Commission du développement durable à sa onzième session, de convoquer lors de sa douzième session une réunion de trois jours en vue de préparer la Réunion internationale chargée de procéder à un examen approfondi de l'exécution du Programme d'action et d'achever la préparation de la Réunion internationale, y compris l'établissement de l'ordre du jour;

11. *Décide* que la réunion préparatoire sera à participation non limitée afin de permettre la pleine participation de tous les États Membres ainsi que des institutions spécialisées, et encourage les organisations et organismes régionaux et internationaux compétents ainsi que les grands groupes identifiés dans l'Action 21¹² à contribuer effectivement et à participer à la réunion préparatoire, conformément au règlement intérieur du Sommet mondial pour le développement durable;

12. *Se félicite* des efforts déployés aux niveaux national, sous-régional et régional pour appliquer le Programme d'action, et prend note des rapports des réunions préparatoires régionales des petits États insulaires en développement pour la région du Pacifique, la région de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine méridionale ainsi que la région des Caraïbes;

13. *Décide* que les membres associés des commissions régionales qui sont de petits États insulaires en développement participeront à la Réunion internationale conformément à l'article 61 du règlement intérieur provisoire de la Réunion internationale figurant dans la note du Secrétaire général;

¹² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II. Les grands groupes sont les femmes, les jeunes, les autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et leurs syndicats, les entreprises et l'industrie, y compris les transnationales, la communauté scientifique et technique, et les agriculteurs.

14. *Décide également* que l'accréditation et la participation des grands groupes, y compris des organisations non gouvernementales, à la Réunion internationale seront régies par l'article 65 du règlement intérieur de la Réunion internationale figurant dans la note du Secrétaire général;

15. *Invite* le Secrétaire général à nommer, en consultation avec les petits États insulaires en développement, un secrétaire général de la Réunion internationale;

16. *Prie* le secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes et organisations des Nations Unies intéressés, et compte tenu des contributions qu'il pourrait recevoir d'organismes donateurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux, ainsi que des grands groupes, y compris les organisations non gouvernementales, d'assurer la présentation en temps voulu, à la douzième session de la Commission du développement durable, d'un rapport de synthèse établi sur la base des préparatifs nationaux, régionaux et interrégionaux et des rapports des petits États insulaires en développement et d'autres parties;

17. *Décide* que le Département de l'information du Secrétariat sera doté des ressources nécessaires pour que les buts et objectifs de la Réunion internationale fassent l'objet de la plus large diffusion possible dans les États Membres et auprès des grands groupes, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que dans les médias nationaux, régionaux et interrégionaux, notamment par l'intermédiaire du Réseau d'information des petits États insulaires en développement, afin d'encourager la participation et l'appui à la Réunion internationale et à sa préparation;

18. *Apprécie au plus haut point* les contributions au fonds de contributions volontaires créé pour aider les petits États insulaires en développement à participer pleinement à la Réunion internationale et à sa préparation, ainsi que l'a recommandé le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/55 et sa décision 2003/283 du 24 juillet 2003¹³, et invite tous les États Membres et les organisations à alimenter généreusement ce fonds;

19. *Décide* de soutenir la participation des pays en développement à la Réunion internationale en affectant des ressources suffisantes;

20. *Se félicite* des mesures de coordination prises par le système des Nations Unies en créant une équipe spéciale interinstitutions afin de permettre au système des Nations Unies d'améliorer la coordination et de renforcer la coopération en ce qui concerne la préparation de la Réunion internationale;

21. *Demande* au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, par l'intermédiaire de la Division du développement durable et de son Groupe des petits États insulaires en développement, de participer aux préparatifs ainsi qu'à la Réunion internationale, entre autres en renforçant la coordination dans le système des Nations Unies ainsi qu'avec les autres organisations multilatérales pertinentes, notamment en développant les mécanismes institutionnels afin d'assurer l'application, la surveillance et le suivi des résultats de l'examen décennal du Programme d'action;

¹³ Voir également A/C.2/58/4.

22. *Demande également* au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de poursuivre et d'intensifier son rôle de sensibilisation, en concertation avec les éléments pertinents des Nations Unies ainsi qu'avec les grands groupes, les médias, les milieux intellectuels et universitaires et les fondations, pour mobiliser l'appui et des ressources au niveau international afin d'assurer le succès de la Réunion internationale, ainsi qu'en vue de la suite à donner aux résultats de l'examen décennal du Programme d'action;

23. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement, en application du paragraphe 8 de sa résolution 56/198 et du paragraphe 13 de sa résolution 57/262, en créant immédiatement un poste permanent pour permettre au Groupe de contribuer efficacement à la préparation de l'examen approfondi du Programme d'action et à l'application des textes issus de la Réunion internationale;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Environnement et développement durable », une subdivision intitulée « Poursuite de l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement : suite à donner aux textes issus de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade », et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, le rapport de la Réunion internationale.